

Réunion de 2004
Genève, 18-19 novembre 2004
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA RÉUNION DES ÉTATS PARTIES

1. La Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 27 et 28 novembre 2003, a décidé, comme indiqué au paragraphe 29 de son rapport (CCW/MSP/2003/3), de «faire exécuter des travaux pour donner suite aux décisions prises, qui seraient placés sous la supervision du Président désigné d'une réunion des États parties à la Convention qui se tiendrait les 18 et 19 novembre 2004 à Genève, conjointement avec la sixième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifiée». À cette fin, la Réunion a décidé que le Groupe d'experts gouvernementaux poursuivrait ses travaux en 2004.

2. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 26 du document CCW/MSP/2003/3, de reconduire le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre dans ses fonctions en 2004, avec le mandat ci-après:

«Continuer d'examiner l'application des principes existants du droit international humanitaire et, en privilégiant tout particulièrement, au départ, les réunions d'experts militaires et techniques, poursuivre des travaux complémentaires, ouverts à tous, sur les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, afin de réduire autant que faire se peut les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre et poser ainsi des problèmes humanitaires. Les échanges d'informations, l'assistance et la coopération feraient partie intégrante de ces travaux.»

3. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 27 du document CCW/MSP/2003/3, de reconduire le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel dans ses fonctions en 2004, avec le mandat suivant:

- «1. Examiner toutes les propositions relatives aux mines autres que les mines antipersonnel qui ont été avancées depuis la création du Groupe d'experts gouvernementaux, dans le but d'élaborer des recommandations appropriées sur la question, recommandations qu'il conviendra de soumettre aux États parties à leur prochaine réunion;
2. Organiser en outre des réunions d'experts militaires pour se faire donner des conseils concernant les activités décrites ci-dessus.»

4. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 28 du document CCW/MSP/2003/3, «que le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il présenterait aux États parties un rapport adopté par consensus».

5. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 32 du document CCW/MSP/2003/3, de «désigner l'Ambassadeur de Croatie, M. Gordan Markotić, Président de la Réunion des États parties prévue pour 2004». En outre, elle a décidé de nommer l'Ambassadeur de Finlande, M. Markku Reimaa, Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel et l'Ambassadeur d'Inde, M. Jayant Prasad, Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre.

6. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu trois sessions en 2004. Il est fait état des débats tenus et des travaux menés par le Groupe à ses différentes sessions dans les documents CCW/GGE/VII/3, du 23 mars 2004, CCW/GGE/VIII/3, du 18 août 2004, et CCW/GGE/IX/2, du 18 novembre 2004, respectivement.

7. La Réunion des États parties à la Convention s'est tenue à Genève les 18 et 19 novembre 2004.

8. Les États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Réunion: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Ukraine.

9. Un État – Sri Lanka – qui avait déposé ses instruments d'adhésion à la Convention, mais à l'égard duquel celle-ci n'était pas encore entrée en vigueur, a également participé aux travaux de la Réunion.

10. Six États signataires de la Convention – l'Afghanistan, l'Égypte, l'Islande, le Nigéria, la Turquie et le Viet Nam – ont également participé aux travaux de la Réunion.

11. Les États ci-après, qui ne sont pas parties à la Convention, ont participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs: Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Côte d'Ivoire, Kazakhstan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Népal, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Singapour, Thaïlande, Venezuela et Yémen.

12. Un représentant du Service de l'action antimines de l'ONU a pris part aux travaux de la Réunion.
13. Des représentants des organisations dont le nom suit ont également participé aux travaux de la Réunion: Centre international de déminage humanitaire de Genève, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Commission européenne, Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP), Actiongroup Landmine.de, American Bar Association, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Handicap International, Human Rights Watch, Landmine Action (Royaume-Uni), Mines Action Canada et Pax Christi (Pays-Bas).
14. La Réunion des États parties a été ouverte le 18 novembre 2004 par le Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement, M. Enrique Román-Morey.
15. La Réunion des États parties a tenu trois séances plénières. À la 1^{re} séance plénière, le 18 novembre 2004, la Réunion a confirmé par acclamation la désignation de l'Ambassadeur de Croatie, M. Gordan Markotić, comme Président de la Réunion.
16. À la même séance plénière, la Réunion des États parties a adopté son ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe I.
17. Toujours à la 1^{re} séance plénière, la Réunion des États parties a confirmé le règlement intérieur (CCW/CONF.II/PC.1/1) tel qu'il avait été adopté, avec des modifications faites oralement, et appliqué à la deuxième Conférence d'examen.
18. À la même séance, la Réunion des États parties a confirmé à l'unanimité la nomination de M. Peter Kolarov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, au poste de Secrétaire général de la Réunion. M. Kolarov était secondé par M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques, qui a fait fonction de secrétaire de la Réunion.
19. Toujours à la 1^{re} séance plénière, la Réunion des États parties, consciente qu'elle serait de courte durée, est convenue de se doter d'un bureau restreint, composé du Président, des Coordonnateurs des groupes d'États (soit les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne et de la Roumanie) et du représentant de la Chine, des Coordonnateurs des Groupes de travail (soit le Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre, l'Ambassadeur d'Inde, M. Jayant Prasad, et le Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel, l'Ambassadeur de Finlande, M. Markku Reimaa) et des Présidents des Réunions d'experts militaires (soit le lieutenant colonel Bernard Jeanty, de la Suisse, pour la Réunion sur les restes explosifs de guerre et le général de division Ahti Vartiainen, de la Finlande, pour la Réunion sur les mines autres que les mines antipersonnel), étant entendu qu'une telle procédure ne saurait constituer un précédent pour les réunions à venir des États parties.
20. Toujours à la 1^{re} séance plénière, la Réunion des États parties a reçu du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un message dont lecture a été donnée par le Secrétaire

général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement, M. Enrique Román-Morey.

21. À la même séance plénière, la Réunion des États parties a examiné les dispositions financières pour la Réunion, qui avaient été adoptées à la Réunion de 2003 des États parties et qui figuraient dans l'annexe III du rapport de cette dernière (CCW/MSP/2003/3).
22. À la même séance plénière, le Président de la Réunion des États parties, l'Ambassadeur de Croatie, M. Gordan Markotić, a soumis le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux à l'examen de la Réunion des États parties.
23. Les États dont le nom suit ont participé à l'examen du rapport sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et à l'échange de vues général: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bélarus, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Israël, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne), Pologne, République de Corée et Suisse. Le représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a également participé à la discussion.
24. Trois États – l'Afrique du Sud, le Japon et les Pays-Bas (au nom de l'Union européenne) – ont pris part au débat sur la question de la troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets excessifs ou comme frappant sans discrimination.
25. Suivant les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, la Réunion des États parties a décidé de reconduire le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre dans ses fonctions en 2005, avec le mandat ci-après, qui figure à l'annexe I du document CCW/GGE/IX/2:

«Continuer d'examiner, y compris avec la participation de juristes, l'application des principes existants du droit international humanitaire et, en privilégiant tout particulièrement les réunions d'experts militaires et techniques, poursuivre des travaux complémentaires, ouverts à tous, sur les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, afin de réduire autant que faire se peut les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre et poser ainsi des problèmes humanitaires. Les échanges d'informations, l'assistance et la coopération feraient partie intégrante de ces travaux. Le Groupe fera rapport aux États parties à leur prochaine réunion sur les travaux qu'il aura effectués.».
26. Suivant les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, la Réunion des États parties a décidé de reconduire le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel dans ses fonctions en 2005, avec le mandat ci-après, qui figure à l'annexe II du document CCW/GGE/IX/2:

- «1. Examiner toutes les propositions relatives aux mines autres que les mines antipersonnel qui ont été avancées depuis la création du Groupe d'experts gouvernementaux, dans le but d'élaborer des recommandations appropriées sur la question, recommandations qu'il conviendra de soumettre aux États parties à leur prochaine réunion;
2. Organiser en outre des réunions d'experts militaires pour se faire donner des conseils concernant les activités décrites ci-dessus.».

27. Suivant les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux qui figurent au paragraphe 25 du document CCW/GGE/IX/2, la Réunion des États parties a décidé que le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il présenterait aux États parties un rapport adopté par consensus.

28. La Réunion des États parties a décidé que le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur les préparatifs de la troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention et qu'il ferait rapport à la prochaine réunion des États parties.

29. Suivant les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux qui figurent au paragraphe 27 du document CCW/GGE/IX/2, la Réunion des États parties a décidé de faire exécuter des travaux pour donner suite aux décisions prises, qui seraient placés sous la supervision du Président désigné d'une Réunion des États parties à la Convention qui se tiendrait les 24 et 25 novembre 2005 à Genève, conjointement avec la septième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié.

30. Suivant les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux qui figurent au paragraphe 26 du document CCW/GGE/IX/2, la Réunion des États parties a décidé que, en 2005, des travaux intersessions seraient menés par le Groupe d'experts gouvernementaux à Genève pendant cinq semaines au maximum, divisées en trois sessions, aux dates ci-après:

- Du 7 au 11 mars 2005;
- Du 2 au 12 août 2005;
- Du 14 au 22 novembre 2005.

31. La Réunion des États parties s'est penchée sur la question des dates et de la durée de la septième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié et a décidé que celle-ci se tiendrait le 23 novembre 2005, à Genève.

32. La Réunion des États parties a décidé de désigner l'Ambassadeur de Croatie, M. Gordan Markotić, Président de la Réunion des États parties prévue pour 2005 et a nommé l'Ambassadeur d'Inde, M. Jayant Prasad, Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre et l'Ambassadeur de Finlande, M. Markku Reimaa, Coordonnateur pour la question des

mines autres que les mines antipersonnel, ces personnes étant ainsi reconduites dans leurs fonctions.

33. Les travaux de la Réunion des États parties, de même que toutes les interventions faites pendant les débats, sont reflétés dans les comptes rendus analytiques de la Réunion, qui seront publiés ultérieurement.

34. À sa séance plénière finale, le 19 novembre 2004, la Réunion des États parties a adopté son projet de rapport, contenu dans le document CCW/MSP/2004/CRP.1, avec des modifications faites oralement. Ce rapport est publié sous la cote CCW/MSP/2004/2. La Réunion a également approuvé l'estimatif des coûts des trois sessions du Groupe d'experts gouvernementaux et de la Réunion des États parties à la Convention, qu'il est prévu de tenir en 2005.

Annexe I

Ordre du jour
tel qu'il a été adopté à la 1^{re} séance plénière, le 18 novembre 2004

1. Ouverture de la Réunion.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Réunion.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion.
6. Élection des vice-présidents.
7. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
8. Adoption des dispositions financières pour la Réunion.
9. Rapport sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des Parties à la Convention.
10. Examen du rapport sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et échange de vues général.
11. Troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
12. Adoption du rapport d'activité.
13. Questions diverses.

Annexe II

Coûts estimatifs de la Réunion de 2005 des États parties à la Convention sur certaines armes classiques

Note du secrétariat

1. La Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 18 et 19 novembre 2004, a décidé de convoquer une réunion des États parties les 24 et 25 novembre 2005.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de cette réunion, qui s'élèvent à 299 800 dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la réunion et l'achèvement des travaux y relatifs, lorsque toutes les dépenses auront été portées en compte. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences et réunions, les coûts sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES

GENÈVE, 24 et 25 NOVEMBRE 2005

(Montants en dollars des États-Unis*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	25 900							25 900
Traduction de la documentation		41 800	36 600	77 600	70 100			226 100
Services d'appui						2 100		2 100
Divers							7 200	7 200
Total	25 900	41 800	36 600	77 600	70 100	2 100	7 200	261 300

* au taux de USD 1 = CHF 1,2.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	261 300
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence:	
1) Un P-3 pendant trois mois	30 600
2) Bureau du Secrétaire général de la Réunion:	
– indemnité de fonctions pendant six mois	2 500
– dépenses de représentation	1 000
Sous-total	34 100
Dépenses d'appui au programme (13 % de B)	4 400
Sous-total B	38 500
Total général (arrondi) A+B	<u>299 800</u>

Annexe III

Coûts estimatifs des trois sessions de 2005 du Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention sur certaines armes classiques

Note du secrétariat

1. La Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 18 et 19 novembre 2004, a décidé que le Groupe d'experts gouvernementaux ouvert à la participation de tous, qui avait été chargé d'examiner un certain nombre de propositions soumises par divers États parties, continuerait ses travaux en 2005 et tiendrait trois sessions, à savoir la dixième, du 7 au 11 mars, la onzième, du 2 au 12 août, et la douzième, du 14 au 22 novembre.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de ces trois sessions.
3. Les coûts estimatifs des sessions s'élèvent à 1 137 400 dollars des États-Unis. On trouvera dans les tableaux ci-joints une ventilation de ces coûts.
4. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture des sessions et l'achèvement des travaux y relatifs, lorsque toutes les dépenses auront été portées en compte. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
5. Quant aux dispositions financières, conformément à la pratique suivie précédemment pour des conférences portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences, les coûts, y compris ceux de toutes réunions préparatoires, sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
6. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION
SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES, DIXIÈME SESSION**

GENÈVE, 7-11 MARS 2005

(Montants en dollars des États-Unis*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	95 300							95 300
Traduction de la documentation		83 700	83 700		24 700			192 100
Services d'appui						7 400		7 400
Divers							11 700	11 700
Total	95 300	83 700	83 700	0	24 700	7 400	11 700	306 500

* Au taux de USD 1 = CHF 1,2.

A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	306 500
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence	
	<i>Un P-3 pendant six mois</i>	61 200
	Sous-total	61 200
	<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	8 000
	<i>Sous-total B</i>	69 200
	Total général (arrondi) A + B	<u>375 700</u>

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION
SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES, ONZIÈME SESSION**

GENÈVE, 2-12 AOÛT 2005

(Montants en dollars des États-Unis*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	186 900							186 900
Traduction de la documentation		83 700	83 700		24 700			192 100
Services d'appui						14 100		14 100
Divers							19 200	19 200
Total	186 900	83 700	83 700	0	24 700	14 100	19 200	412 300

* Au taux de USD 1 = CHF 1,2.

A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	412 300
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence	—
	Total général (arrondi) A + B	412 300

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION
SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES, DOUZIÈME SESSION**

GENÈVE, 14-22 NOVEMBRE 2005

(Montants en dollars des États-Unis*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	132 300							132 300
Traduction de la documentation		83 700	83 700		24 700			192 100
Services d'appui						10 100		10 100
Divers							14 900	14 900
Total	132 300	83 700	83 700		24 700	10 100	14 900	349 400

* Au taux de USD 1 = CHF 1,2.

A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	349 400
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence	—
	Total général (arrondi) A + B	349 400

Annexe IVListe¹ des États parties à la Convention

1. Afrique du Sud	34. Fédération de Russie	69. Panama
2. Albanie	35. Finlande	70. Paraguay ²
3. Allemagne	36. France	71. Pays-Bas
4. Argentine	37. Géorgie	72. Pérou
5. Australie	38. Grèce	73. Philippines
6. Autriche	39. Guatemala	74. Pologne
7. Bangladesh	40. Honduras	75. Portugal
8. Bélarus	41. Hongrie	76. République de Corée
9. Belgique	42. Inde	77. République de Moldova
10. Bénin	43. Irlande	78. République démocratique populaire lao
11. Bolivie	44. Israël	79. République tchèque
12. Bosnie-Herzégovine	45. Italie	80. Roumanie
13. Brésil	46. Japon	81. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
14. Bulgarie	47. Jordanie	82. Saint-Siège
15. Burkina Faso	48. Lesotho	83. Sénégal
16. Cambodge	49. Lettonie	84. Serbie-et-Monténégro
17. Canada	50. Liechtenstein	85. Seychelles
18. Cap-Vert	51. Lituanie	86. Sierra Leone ³
19. Chili	52. Luxembourg	87. Slovaquie
20. Chine	53. Maldives	88. Slovénie
21. Chypre	54. Mali	89. Sri Lanka ⁴
22. Colombie	55. Malte	90. Suède
23. Costa Rica	56. Maroc	91. Suisse
24. Croatie	57. Maurice	92. Tadjikistan
25. Cuba	58. Mexique	93. Togo
26. Danemark	59. Monaco	94. Tunisie
27. Djibouti	60. Mongolie	95. Turkménistan
28. El Salvador	61. Nauru	96. Ukraine
29. Équateur	62. Nicaragua	97. Uruguay
30. Espagne	63. Niger	
31. Estonie	64. Norvège	
32. États-Unis d'Amérique	65. Nouvelle-Zélande	
33. ex-République yougoslave de Macédoine	66. Ouganda	
	67. Ouzbékistan	
	68. Pakistan	

États signataires: Afghanistan, Égypte, Islande, Nigéria, Soudan, Turquie et Viet Nam.

¹ Au 11 novembre 2004.

² Les instruments d'adhésion ont été déposés auprès du Dépositaire le 22 septembre 2004.

³ Les instruments de ratification ont été déposés auprès du Dépositaire le 30 septembre 2004.

⁴ Les instruments d'adhésion ont été déposés auprès du Dépositaire le 24 septembre 2004.

Annexe V

Liste¹ des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par la modification
apportée à l'article premier de la Convention
(21 décembre 2001)

- | | |
|-----------------|--|
| 1. Argentine | 19. Liechtenstein |
| 2. Australie | 20. Lituanie |
| 3. Autriche | 20. Malte |
| 4. Belgique | 22. Mexique |
| 5. Bulgarie | 23. Norvège |
| 6. Burkina Faso | 24. Panama |
| 7. Canada | 25. Pays-Bas |
| 8. Chine | 26. République de Corée |
| 9. Croatie | 27. Roumanie |
| 10. Danemark | 28. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord |
| 11. Espagne | 29. Saint-Siège |
| 12. Estonie | 30. Serbie-et-Monténégro |
| 13. Finlande | 31. Sierra Leone |
| 14. France | 32. Slovaquie |
| 15. Hongrie | 33. Sri Lanka |
| 16. Italie | 34. Suède |
| 17. Japon | 35. Suisse |
| 18. Lettonie | |

¹ Au 11 novembre 2004.

Annexe VI

Liste¹ des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole sur
l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs
(Protocole II tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996)

- | | |
|---------------------------|--|
| 1. Afrique du Sud | 41. Jordanie |
| 2. Albanie | 42. Lettonie |
| 3. Allemagne | 43. Liechtenstein |
| 4. Argentine | 44. Lituanie |
| 5. Australie | 45. Luxembourg |
| 6. Autriche | 46. Maldives |
| 7. Bangladesh | 47. Mali |
| 8. Bélarus | 48. Malte |
| 9. Belgique | 49. Maroc |
| 10. Bolivie | 50. Monaco |
| 11. Bosnie-Herzégovine | 51. Nauru |
| 12. Brésil | 52. Nicaragua |
| 13. Bulgarie | 53. Norvège |
| 14. Burkina Faso | 54. Nouvelle-Zélande |
| 15. Cambodge | 55. Pakistan |
| 16. Canada | 56. Panama |
| 17. Cap-Vert | 57. Paraguay |
| 18. Chili | 58. Pays-Bas |
| 19. Chine | 59. Pérou |
| 20. Chypre | 60. Philippines |
| 21. Colombie | 61. Pologne |
| 22. Costa Rica | 62. Portugal |
| 23. Croatie | 63. République de Corée |
| 24. Danemark | 64. République de Moldova |
| 25. El Salvador | 65. République tchèque |
| 26. Équateur | 66. Roumanie |
| 27. Espagne | 67. Royaume-Uni de Grande Bretagne
et d'Irlande du Nord |
| 28. Estonie | 68. Saint-Siège |
| 29. États-Unis d'Amérique | 69. Sénégal |
| 30. Finlande | 70. Seychelles |
| 31. France | 71. Sierra Leone |
| 32. Grèce | 72. Slovaquie |
| 33. Guatemala | 73. Slovénie |
| 34. Honduras | 74. Sri Lanka |
| 35. Hongrie | 75. Suède |
| 36. Inde | 76. Suisse |
| 37. Irlande | 77. Tadjikistan |
| 38. Israël | 78. Turkménistan |
| 39. Italie | 79. Ukraine |
| 40. Japon | 80. Uruguay |

¹ Au 11 novembre 2004.

Annexe VII

Liste¹ des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés
par le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes
(Protocole IV)

1. Afrique du Sud	28. Estonie	55. Nouvelle-Zélande
2. Albanie	29. Fédération de Russie	56. Ouzbékistan
3. Allemagne	30. Finlande	57. Pakistan
4. Argentine	31. France	58. Panama
5. Australie	32. Grèce	59. Pays-Bas
6. Autriche	33. Guatemala	60. Pérou
7. Bangladesh	34. Honduras	61. Philippines
8. Bélarus	35. Hongrie	62. Pologne
9. Belgique	36. Inde	63. Portugal
10. Bolivie	37. Irlande	64. République de Moldova
11. Bosnie-Herzégovine	38. Israël	65. République tchèque
12. Brésil	39. Italie	66. Roumanie
13. Bulgarie	40. Japon	67. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
14. Burkina Faso	41. Lettonie	68. Saint-Siège
15. Cambodge	42. Liechtenstein	69. Serbie-et-Monténégro
16. Canada	43. Lituanie	70. Seychelles
17. Cap-Vert	44. Luxembourg	71. Sierra Leone
18. Chili	45. Maldives	72. Slovaquie
19. Chine	46. Mali	73. Slovénie
20. Chypre	47. Malte	74. Sri Lanka
21. Colombie	48. Maroc	75. Suède
22. Costa Rica	49. Maurice	76. Suisse
23. Croatie	50. Mexique	77. Tadjikistan
24. Danemark	51. Mongolie	78. Ukraine
25. El Salvador	52. Nauru	79. Uruguay
26. Équateur	53. Nicaragua	
27. Espagne	54. Norvège	

¹ Au 11 novembre 2004.

Annexe VIII

Liste¹ des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés
par le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre
(Protocole V)

1. Lituanie
2. Sierra Leone
3. Suède

¹ Au 11 novembre 2004.

Annexe IX

Liste des documents de la réunion des États parties

CCW/MSP/2004/1	Ordre du jour provisoire
CCW/MSP/2004/2	Rapport de la Réunion des États parties
CCW/MSP/2004/INF.1	Liste des participants
CCW/MSP/2004/L.1	Coûts estimatifs de la Réunion de 2005 des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/MSP/2004/L.2	Coûts estimatifs des trois sessions de 2005 du Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/MSP/2004/CRP.1	Draft Report
CCW/MSP/2004/MISC.1	Liste provisoire des participants
CCW/MSP/2004/SR.1	Compte rendu analytique de la 1 ^{re} séance
CCW/MSP/2004/SR.2	Compte rendu analytique de la 2 ^e séance
CCW/MSP/2004/SR.3	Compte rendu analytique de la 3 ^e séance
